

PREFECTURE DU RHONE

LYON, le 10 décembre 2008

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Sous-direction de l'environnement

Bureau des milieux naturels et des paysages

Affaire suivie par : Mme DANJOU-GALIERE
☎ : 04.72.61.61.54
Fax : 04.72.61.64.26

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-5766

**portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau chargée
d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux
de la nappe de l'Est Lyonnais.**

===

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE, SUD-EST
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement , notamment les articles L 212-1 à L 212-11, R 212-26 à R 212-47 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce schéma ;

VU l'arrêté inter-préfectoral modifié (Rhône-Isère) n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais ;

VU les propositions du conseil régional Rhône-Alpes, des conseils généraux du Rhône et de l'Isère ainsi que des associations départementales des maires du Rhône et de l'Isère et du conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfetures du Rhône et de l'Isère ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral sus-visé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 1er : Sont désignés en qualité de membres de la commission locale de l'eau :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

1 représentant du conseil régional Rhône-Alpes :

- **Mme Véronique MOREIRA**, conseillère régionale

3 représentants du conseil général du Rhône :

- **M. Raymond DURAND**, conseiller général du canton de Saint Symphorien d'Ozon ;
- **M. Jérôme STURLA**, conseiller général du canton de Decines-Charpieu ;
- **M. Bruno POLGA**, conseiller général du canton de Saint Priest

1 représentant du conseil général de l'Isère :

- **M. Denis VERNAY**, maire de la commune de BONNEFAMILLE

17 représentants nommés sur proposition conjointe de l'association des maires du Rhône et de la communauté urbaine de Lyon :

- **M. Lucien BARGE**, conseiller communautaire, maire de JONAGE ;
- **M. Jean-Paul COLIN**, conseiller communautaire, maire d'ALBIGNY sur SAÔNE ;
- **M. Michel FORISSIER**, conseiller communautaire, maire de MEYZIEU ;
- **M. Paul COSTE**, conseiller communautaire ;
- **M. Paul SERRES**, conseiller communautaire ;
- **M. Willy PLAZZI**, conseiller communautaire ;
- **M. Pierre CREDOZ**, conseiller communautaire, maire de DECINES-CHARPIEU ;
- **M. Yves IMBERT**, conseiller communautaire ;
- **M. Luc DEGENEVE**, conseiller municipal à JONS ;
- **M. Gilles GARNAUDIER**, adjoint au maire de COMMUNAY ;
- **M. Benoît VELARDO**, conseiller municipal à PUSIGNAN ;
- **M. Salvador ALVAREZ**, adjoint au maire de CHASSIEU ;
- **M. Raphaël IBANEZ**, maire de SAINT PIERRE DE CHANDIEU ;
- **M. Joseph COLLETTA**, maire de SEREZIN DU RHÔNE ;
- **M. Paul VIDAL**, maire de TOUSSIEU ;
- **M. Bernard YVOREL**, Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.
- **M. Daniel VALERO**, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, maire de GENAS

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- **M. Daniel ANGONIN**, maire d'HEYRIEUX ;

... /

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel-Jonage (SYMALIM) :

- **M. Michel BURONFOSSE**

1 représentant du syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (S.M.H.A.R.) :

- **M. Alfred GERIN**, président

II - Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées

3 représentants de la chambre d'agriculture du Rhône :

3 représentants des industriels dont :

- 1 représentant de *la chambre de commerce et d'industrie de Lyon* ;
- 1 représentant de l'*UNICEM* ;
- 1 représentant de l'*APORA* ;

1 représentant de la chambre des métiers du Rhône :

2 représentants des usagers dont :

- 1 représentant de la *SDEI* ;
- 1 représentant de *l'association des consommateurs d'eau du Rhône* (A.C.E.R.) ;

2 représentants des associations de protection de l'environnement dont :

- 1 représentant de la *fédération Rhône-Alpes de protection de la nature* (FRAPNA-Rhône) ;
- 1 représentant du *collectif d'associations de l'est lyonnais* (C.A.E.L.) ;

1 représentant de la fédération départementale des associations agréées de pêche ;

1 représentant du centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ;

1 représentant des producteurs d'électricité (EDF)

III - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- *le préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin*, représenté par le DIREN délégué de bassin ou son représentant
- *le préfet du Rhône*, ou son représentant
- *le préfet de l'Isère*, ou son représentant

.... / ...

- *le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement*, ou son représentant
- *le chef du service de la navigation Rhône-Saône*, ou son représentant
- *le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône*, ou son représentant
- *le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône*, ou son représentant
- *le directeur départemental de l'équipement du Rhône*, ou son représentant
- *le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse*, ou son représentant
- *le directeur régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)* ou son représentant
- *le directeur du B.R.G.M. - service géologique régional Rhône-Alpes*, ou son représentant »

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

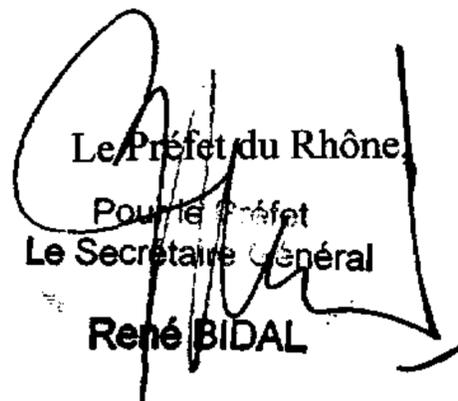
Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Il n'est procédé à aucune désignation de membres suppléants. En revanche chaque membre empêché peut donner mandat à un membre de son propre collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collège.

Article 3 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : La liste des membres de la commission est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement (www.gesteau.eaufrance.fr)

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


 Le Préfet du Rhône
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
René BIDAL